

18-06-2018

**Réunion du CCU
Ville de Mont-Tremblant
Lundi 18 juin 2018**

Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant tenue le lundi 18 juin 2018 à 10 h, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant, à laquelle sont présents :

M. Carol Matte, président
M. Joël Charbonneau
M. Pascal De Bellefeuille
M. Guillaume Georges

M. Claude Girard, quitte à 10 h 30
M. Yvon Labonté
Mme Roxanne Lacasse

Le secrétaire du CCU et coordonnateur gestion du développement et service aux entreprises M. Stéphane Martin ainsi que le directeur du Service de l'urbanisme M. Louis-Martin Levac sont également présents.

CCU18-06-100 2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mme Roxanne Lacasse

ET IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié, lequel se lit comme suit :

1. Ouverture de la réunion et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la réunion du 14 mai 2018
4. Suivi du procès-verbal des réunions du 16 avril et 14 mai 2018
5. Demande de dérogation mineure 2018-DM-092 – Reconstruction en rive – 222, chemin Plouffe – [REDACTED]
6. Demande de dérogation mineure 2018-DM-086 – Installation de 2 quais sur un terrain vacant – 159, chemin Bréard – Société en commandite Bent
7. Demande de dérogation mineure 2018-DM-107 – Implantation d'un garage en cour avant – Rue Longpré – [REDACTED]
8. Demande de dérogation mineure 2018-DM-108 - Réduction de l'espace naturel – 206, chemin Desmarais – [REDACTED]
9. Demande de dérogation mineure 2018-DM-110 – Augmentation de la hauteur du muret de soutènement et empiètement en marge avant – 235, chemin du Lac-Dufour – [REDACTED]
10. Demande de dérogation mineure 2018-DM-090 – Empiètements en marges latérales et dans la bande de protection riveraine et réduction de l'espace naturel – 550, chemin Desmarais – [REDACTED]
11. Demande de dérogation mineure 2018-DM-091 – Utilisation d'un revêtement extérieur non autorisé – 969, chemin Cochrane – [REDACTED]
12. Demande de dérogation mineure 2018-DM-103 – Utilisation d'un revêtement de toiture non autorisé – 335, chemin du Tour-du-Lac – [REDACTED]
13. Demande de dérogation mineure 2018-DM-109 – Utilisation d'un revêtement de toiture non autorisé – 185, 6e rang – [REDACTED]
14. Demandes de dérogations mineures – Empiètements dans les marges de recul - Rue Vaillancourt – 9360-6109 Québec inc. [REDACTED]
 - a) 2018-DM-076 – lot 3 280 104
 - b) 2018-DM-077 – lot 3 280 108
15. Agrandissement – 151, chemin du Pont-de-Fer – [REDACTED]
 - a) Demande de dérogation mineure 2018-DM-102 – Empiètement dans la bande de protection riveraine
 - b) PIIA-16 Carrefour stratégique montée Ryan / rue Labelle / chemin du Village 2018-088
16. Ferme aux Petits Oignons – 1842, route 117
 - a) Demande de dérogation mineure 2018-DM-099 – Réduction de la bande de protection du corridor de signature

18-06-2018

- b) PIIA-02 Portes d'entrée principale 2018-087- Rénovations, ajout d'une terrasse et aménagement d'une aire de stationnement
- c) PIIA-02 Portes d'entrée principales 2018-111 – Enseigne détachée – Aux Petits Oignons Marché et Bistro Fermiers
- 17. PIIA-13 Corridors de commerces structurants 2018-098 – Construction neuve (Restaurant Harvey's) – Allée Paisible / route 117 – Centre Tremblant
- 18. PIIA-13 Corridors de commerces structurants – Ajout d'une fenêtre en façade et clôture de perche PIIA-104 – 120, chemin de Brébeuf – La Samaritaine
- 19. PIIA-08 Base sud 2018-094 – Réfection des toitures – 116, chemin de Kandahar – M.T. Laurentienne
- 20. PIIA-01 Tronçon central quadrilatère institutionnel 2018-101 – Rénovations – 441, rue Saint-Georges – Gestion Oculus [REDACTED]
- 21. PIIA-05 Tronçon transition villageois / villégiature 2018-106 – Ajout d'une galerie et véranda grillagée – 108, rue Séguin – [REDACTED]
- 22. PIIA-02 Portes d'entrée principale 2018-095 – Rénovations – 250-254, rue Léonard – M. Gaby McMillan
- 23. PIIA-02 Portes d'entrée principales 2018-084 – Rénovations – 414, rue de Saint-Jovite – Nicole Brault Design
- 24. PIIA-02 Portes d'entrée principales – 1060-1080, rue de Saint-Jovite – Gestion Telmosse - Lounge Jackalope
 - a) Enseigne 2018-100
 - b) Rénovations de la façade et ajout d'une terrasse 2018-093
- 25. PIIA-02 Portes d'entrée principales 2018-007– Demande de modification d'une projet de rénovation accepté – 1208, rue de Saint-Jovite – Centre Électronique Saint-Jovite
- 26. Divers
- 27. Prochaine réunion : le 16 juillet 2018
- 28. Levée de la réunion

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU18-06-101 3. Adoption du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 14 mai 2018

Il est proposé par M. Claude Girard

ET IL EST RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 mai 2018 comme il a été déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Suivi du procès-verbal des réunions du comité consultatif d'urbanisme du 16 avril et 14 mai 2018

Les membres prennent connaissance du tableau « Suivi des dossiers étudiés au CCU » réalisé par la secrétaire Mme Lise Benoit, le 15 juin 2018.

Le secrétaire du CCU M. Stéphane Martin explique les décisions prises par le conseil dans les dossiers suivants :

- la demande de dérogation mineure pour 1 quai au lac Mercier de [REDACTED] que le conseil a refusée suite au refus de la MRC;
- la demande de subdivision pour [REDACTED] sur le chemin de Courchevel que le conseil a acceptée;
- la clôture de [REDACTED] sur le chemin Plouffe que le conseil a acceptée sous la condition de moduler sa hauteur;
- les demandes de dérogation mineure de [REDACTED] sur la rue de la Haie pour lesquelles le conseil a ajouté une condition;
- la demande de construction d'un garage pour M. Gauthier sur la rue Émond que le conseil a acceptée en imposant un délai de 2 ans pour se conformer;

18-06-2018

- la demande de PIIA pour la marquise de La Traversée sur la montée Ryan que le conseil a acceptée sur une nouvelle proposition qui répondait aux préoccupations du CCU;
- la demande de PIIA pour du remblai et ensemencement sur un terrain vacant sur le chemin de Brébeuf que le conseil a acceptée en modifiant une condition;
- la demande de PIIA pour l'installation des portes de garage au Lave-Auto Mont-Tremblant que le conseil a acceptée en imposant un modèle de porte de garage champêtre.

CCU18-06-102 5. Demande de dérogation mineure 2018-DM-092 – Reconstruction en rive – 222, chemin Plouffe – [REDACTED] - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro 2018-DM-092 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 222, chemin Plouffe;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser que la rénovation d'un bâtiment situé en rive implique le changement complet d'un ou plusieurs murs ou partie de murs porteurs sur plus de 75 % de la superficie totale des façades de l'enveloppe extérieure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande fait suite à des travaux autorisés par une première demande de dérogation mineure acceptée sous conditions par le CCU et le conseil à l'été 2017 travaux qui ont dû être modifiés sans demande de modification au permis en raison de l'état de la structure du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'un deuxième bâtiment situé sur le même terrain et que ce bâtiment a longtemps été laissé à l'abandon;

CONSIDÉRANT l'ampleur de la dérogation qui autoriserait la reconstruction complète de ce bâtiment situé en rive, à moins de 5 mètres de la ligne des hautes eaux du lac Mercier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Roxanne Lacasse

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil de refuser la demande de dérogation mineure 2018-DM-092 ci-haut décrite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU18-06-103 6. Demande de dérogation mineure 2018-DM-086 – Installation de 2 quais sur un terrain vacant – 159, chemin Bréard – Société en commandite Bent - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro 2018-DM-086 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 159, chemin Bréard;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet de régulariser l'implantation d'un quai sur un terrain vacant et d'en autoriser un second alors que le règlement de zonage (2008)-102 autorise l'installation d'un seul quai et seulement sur un terrain où il y a une résidence;

18-06-2018

CONSIDÉRANT QU' actuellement on retrouve sur ce lot vacant 4 sentiers et 4 quais qui donnent accès au lac Gélinas pour des résidents qui ont un droit d'accès notarié;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à retirer 3 quais existants, à renaturaliser 3 sentiers existants, à aménager un nouveau sentier avec l'installation d'un nouveau quai et à conserver un quai et un sentier existant pour desservir le futur bâtiment principal qui sera construit sur ce lot;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la dérogation améliorera la situation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Girard

ET IL EST RÉSOLU :

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2018-DM-086 ci-haut décrite et ce, conformément au plan de EnviroSolutions intitulé *Projet de servitude d'accès au lac Gélinas, lot 4 649 379*, daté du septembre 2017;
- d'informer la requérante que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU18-06-104 7. Demande de dérogation mineure 2018-DM-107 – Implantation d'un garage en cour avant – Rue Longpré – [REDACTED] - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro 2018-DM-107 a été déposée à l'égard d'un immeuble situé au sur la rue Longpré;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser la construction d'un garage attenant en cour avant alors que le règlement de zonage (2008)-102 ne le permet pas;

CONSIDÉRANT QUE le projet initial a été bonifié afin de tendre vers la conformité en reculant le mur avant du garage et en avançant celui de la résidence afin qu'ils soient en continuité;

CONSIDÉRANT QUE le garage attenant s'intègre bien à la résidence;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Roxanne Lacasse

ET IL EST RÉSOLU :

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2018-DM-107 ci-haut décrite et ce, conformément au plan des Maisons usinées Côté, numéros Z-7-17 / 117-207 et datés du 26 avril 2018;
- d'informer la requérante que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation

18-06-2018

mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU18-06-105 8. Demande de dérogation mineure 2018-DM-108 - Réduction de l'espace naturel – 206, chemin Desmarais – [REDACTED] - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro 2018-DM-108 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 206, chemin Desmarais;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser, suite à la construction d'une nouvelle résidence, un pourcentage d'espace naturel de 60,34 % plutôt que de 80 % comme le prescrit le règlement de zonage (2008)-102;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'une allée d'accès et des travaux de remblai ont été réalisés en 2000, suite à l'émission d'un permis, qui a porté l'espace naturel à 63,4 %;

CONSIDÉRANT QU' un nouveau permis émis tout récemment comprend une entente de renaturalisation qui prévoit que l'espace naturel atteindra 81 % à la fin des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le requérant demande du déboisement additionnel pour l'aménagement d'une aire de stationnement et le branchement des services à un réseau privé sous le chemin de l'Ermitte;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Labonté

ET IL EST RÉSOLU :

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2018-DM-108 ci-haut décrite et ce, conformément au plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre M. Dany Maltais annoté par le consultant et déposé le 16 mai 2018, à la condition suivante :
 - qu'un plan de renaturalisation réalisé de façon professionnelle soit déposé afin de renaturaliser la zone remblayée en 2000, équivalant à 750 mètres carrés;
- d'informer le requérant que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-06-2018

CCU18-06-106 9. Demande de dérogation mineure 2018-DM-110 – Augmentation de la hauteur du muret de soutènement et empiètement en marge avant – 235, chemin du Lac-Dufour – [REDACTED] - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro 2018-DM-110 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 235, chemin du Lac-Dufour;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser le remplacement d'un muret de stationnement :

- dont l'implantation est directement sur la ligne avant et jouxte la chaussée plutôt qu'à respectivement 0,5 m et 1,5 m de celles-ci;
- dont la hauteur est de 1,5 mètre plutôt que de 1 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la demande s'effectue dans le cadre de la reconstruction complète du muret de soutènement qui soutient une aire de stationnement dans la marge avant et qui est plus bas que le chemin;

CONSIDÉRANT QUE le champ d'épuration installé directement devant le muret limite la possibilité de reculer le mur;

CONSIDÉRANT QUE le voisin de droite est en accord avec le projet et qu'une occupation du domaine public a été consentie à la requérante;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Guillaume Georges

ET IL EST RÉSOLU :

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2018-DM-110 ci-haut décrite conformément à la demande déposée le 6 juin 2018;
- d'informer la requérante que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU18-06-107 10. Demande de dérogation mineure 2018-DM-090 – Empiètements en marges latérales et dans la bande de protection riveraine et réduction de l'espace naturel – 550, chemin Desmarais – [REDACTED] - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro 2018-DM-090 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 550, chemin Desmarais;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser un projet d'agrandissement qui déroge au règlement de zonage (2008)-102 par :

- son implantation à 23,64 mètres, plutôt qu'à 25 mètres, de la ligne des hautes eaux du lac Tremblant et à 10,81 mètres plutôt qu'à 12 mètres de la ligne latérale gauche;

18-06-2018

- l'implantation de la véranda à 10,51 mètres plutôt qu'à 12 mètres, de la ligne latérale droite;
- le total des deux marges latérales de 21,32 mètres plutôt que de 24 mètres;
- le pourcentage d'espace naturel de 66 % plutôt que de 80 %;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en la construction de 2 agrandissements sous les balcons existants et l'ajout d'une véranda sur la galerie;

CONSIDÉRANT QUE la politique de la Ville pour accepter un agrandissement entre la rive de 20 mètres et la distance de 25 mètres de la ligne des hautes eaux du lac Tremblant prévoit, entre autres, un gain environnemental ce que refuse d'accorder les propriétaires;

BIEN QUE les agrandissements n'engendrent pas du déboisement additionnel, l'espace naturel étant déjà déficitaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Labonté

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil de refuser la demande de dérogation mineure 2018-DM-090 ci-haut décrite et ce, conformément au plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre monsieur Dany Maltais, numéro 27949, minute 6858, daté du 18 mai et révisé au 7 juin 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU18-06-108 11. Demande de dérogation mineure 2018-DM-091 – Utilisation d'un revêtement extérieur non autorisé – 969, chemin Cochrane [REDACTED] - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro 2018-DM-091 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 969, chemin Cochrane;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser l'installation d'un revêtement extérieur de tuiles architecturales en acier prépeintes sur certaines sections d'une résidence alors que ce matériau n'est pas prévu par le règlement de zonage (2008)-102;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la réglementation en n'autorisant pas le revêtement métallique dans les zones de villégiature est de conserver un aspect champêtre de l'architecture des bâtiments de notre territoire, ce type de revêtement ne répond pas à cet objectif et créera un précédent;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Joël Charbonneau

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil de refuser la demande de dérogation mineure 2018-DM-091 ci-haut décrite.

18-06-2018

Les membres du CCU souhaitent informer le requérant que le projet pourrait être revu suite au dépôt d'informations additionnelles tels un échantillon des tuiles architecturales et une distribution des revêtements sur plan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- CCU18-06-109 12. Demande de dérogation mineure 2018-DM-103 – Utilisation d'un revêtement de toiture non autorisé – 335, chemin du Tour-du-Lac – [REDACTED] - Recommandation au conseil**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro 2018-DM-103 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 335, chemin du Tour-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser l'installation d'une véranda et d'un auvent avec une toiture en verre alors que le règlement de zonage (2008)-102 n'autorise pas ce revêtement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que ce type de revêtement convient davantage à la banlieue et pas du tout au style champêtre de cette résidence;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Labonté

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil de refuser la demande de dérogation mineure 2018-DM-103 ci-haut décrite et de proposer une toiture en bois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- CCU18-06-110 13. Demande de dérogation mineure 2018-DM-109 – Utilisation d'un revêtement de toiture non autorisé – 185, 6e rang – [REDACTED] - Recommandation au conseil**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro 2018-DM-109 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 185, rang 6;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser l'installation d'un solarium avec une toiture en polycarbonate alors que le règlement de zonage (2008)-102 n'autorise pas ce revêtement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que ce type de revêtement convient davantage à la banlieue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Labonté

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil de refuser la demande de dérogation mineure 2018-DM-109 ci-haut décrite et de proposer une toiture en bois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-06-2018

CCU18-06-111 14. Demande de dérogation mineure 2018-DM-076 – Empiètements dans les marges de recul - Rue Vaillancourt (lot 3 280 104)– 9360-6109 Québec inc. [REDACTED] - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro 2018-DM-076 a été déposée à l'égard d'un immeuble non construit situé sur la rue Vaillancourt;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser l'implantation d'une habitation multifamiliale de 8 logements à 6,45 mètres, plutôt qu'à 7,5 mètres de la ligne avant et un balcon à 1,25 mètres plutôt que 1,50 mètres de la ligne latérale droite;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions du lot sur lequel la construction est projetée sont conformes, voire même supérieures, aux normes minimales exigées;

CONSIDÉRANT QUE l'alignement des façades avec les autres bâtiments est préférable et que par ailleurs, l'application de la réglementation ne cause pas un préjudice au demandeur du fait qu'il lui est possible d'implanter un bâtiment légèrement plus petit sur son terrain en respect avec la réglementation d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Guillaume Georges

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil de refuser la demande de dérogation mineure 2018-DM-076 telle que décrite au plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre monsieur Dany Maltais, numéro 27419, minute 6792 et amendé au 19 avril 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU18-06-112 14. Demande de dérogation mineure 2018-DM-077 – Empiètements dans les marges de recul - Rue Vaillancourt (lot 3 280 108) – 9360-6109 Québec inc. [REDACTED] - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro 2018-DM-077 a été déposée à l'égard d'un immeuble non construit situé sur la rue Vaillancourt;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser l'implantation d'une habitation multifamiliale de 8 logements à 6,45 mètres, plutôt qu'à 7,5 mètres de la ligne avant.

CONSIDÉRANT QUE les dimensions du lot sur lequel la construction est projetée sont conformes, voire même supérieures, aux normes minimales exigées;

CONSIDÉRANT QUE l'alignement des façades avec les autres bâtiments est préférable et que par ailleurs, l'application de la réglementation ne cause pas un préjudice au demandeur du fait qu'il lui est possible d'implanter un bâtiment légèrement plus petit sur son terrain en respect avec la réglementation d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

18-06-2018

Il est proposé par M. Guillaume Georges

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil de refuser la demande de dérogation mineure 2018-DM-077 telle que décrite au plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre monsieur Dany Maltais, numéro 27419, minute 6792 et amendé au 19 avril 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU18-06-113 15a). Demande de dérogation mineure 2018-DM-102 – Empiètement dans la bande de protection riveraine - Agrandissement – 151, chemin du Pont-de-Fer – [REDACTED]

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro 2018-DM-102 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 151, chemin du Pont-de-Fer;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser l'implantation d'un agrandissement à 15,2 mètres de la rivière du Diable alors que le règlement de zonage (2008)-102 requiert une distance minimale de 20 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment d'origine empiète déjà dans la rive de 15 mètres et qu'il serait opportun de préserver la bande de protection de 20 mètres pour la santé de la rivière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Guillaume Georges

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil de refuser la demande de dérogation mineure 2018-DM-102 telle que décrite au plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre monsieur Dany Maltais, numéro 27967, minute 6862 et daté du 23 mai 2018.

Les membres du CCU souhaitent aviser le requérant qu'ils sont favorables à un empiètement dans la bande de protection riveraine de 20 mètres pour lui permettre d'accrocher son agrandissement au bâtiment existant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU18-06-114 15 b) PIIA-16 Carrefour stratégique montée Ryan / rue Labelle / chemin du Village 2018-088 - Agrandissement – 151, chemin du Pont-de-Fer – [REDACTED] - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à l'effet d'autoriser la construction d'un agrandissement de forme irrégulière sur l'élévation avant au 151, chemin du Pont-de-Fer;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujetti au PIIA du carrefour stratégique montée Ryan/rue Labelle /chemin du Village en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT le projet prévoit harmoniser le bâtiment existant par l'installation d'un revêtement de Maibec, sur 2 tons différents, d'une tôle grise pour la toiture et un aluminium noir pour les portes et fenêtres;

18-06-2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec son milieu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Guillaume Georges

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter les détails architecturaux, les revêtements extérieurs et couleurs du projet d'agrandissement au 151, chemin du Pont-de-Fer conformément aux plans du technologue en architecture monsieur Mario Aubin datés du 6 mai 2018 et conditionnement à la modification de l'implantation en lien avec la recommandation de refus de la demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU18-06-115 16a) Demande de dérogation mineure 2018-DM-099 – Réduction de la bande de protection du corridor de signature - Ferme aux Petits Oignons – 1842, route 117 - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure portant le numéro 2018-DM-099 a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 1842, route 117;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement qui déroge au règlement de zonage (2008)-102 par:

- un empiètement dans l'emprise de la rue d'une portion de l'allée d'accès et de 3 cases de stationnement alors qu'elles devraient en être distancées de 1 mètre;
- la profondeur de la bande de protection du corridor de signature de 1,13 mètre plutôt que de 8 mètres;
- une plantation dans la bande de protection du corridor de signature de 12 arbres, plutôt que de 25;
- une distance, entre les arbres, de 3 mètres, plutôt que 10 mètres, restreignant ainsi la percée visuelle sur la rivière du Diable et sa vallée;

CONSIDÉRANT QUE cette demande s'inscrit dans un projet de mise en place d'un marché de produits alimentaires et d'un bistro;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Labonté

ET IL EST RÉSOLU :

- de recommander au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure 2018-DM-099 ci-haut décrite et ce, conformément au plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre monsieur Gabriel Lapointe, numéro 27928, minute 2699 et daté du 14 juin 2018 et à la condition suivante :
 - l'acceptation, par la Ville, de la demande d'autorisation d'une occupation du domaine public;

18-06-2018

- d'informer la requérante que, conformément à l'article 22 du règlement (2008)-108 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois, et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU18-06-116 16b) PIIA-02 Portes d'entrée principale 2018-087- Rénovations, ajout d'une terrasse et aménagement d'une aire de stationnement - Ferme aux Petits Oignons – 1842, route 117 - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à l'effet d'autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement, l'ajout d'une terrasse et la rénovation des élévations avant et latérale droite du bâtiment sis au 1842, route 117;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA des portes d'entrée principales en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec son milieu bâti;

CONSIDÉRANT la recommandation d'acceptation de la demande de dérogation mineure 2018-DM-099;

CONSIDÉRANT QUE des garanties financières doivent être versées pour les projets commerciaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Labonté

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet de rénovations du bâtiment, l'ajout d'une terrasse et l'aménagement d'une aire de stationnement pour la Ferme aux Petits Oignons qui ouvrira un marché de produits alimentaires et un bistro au 1842, route 117 conformément aux esquisses réalisés par la requérante le 14 mai 2018 et au plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre monsieur Gabriel Lapointe, numéro 27928, minute 2699 et daté du 14 juin 2018; le tout aux conditions suivantes :

- le dépôt d'un plan d'aménagement paysager préparé et signé par un professionnel habile en la matière;
- le dépôt d'une garantie financière de 2 % de la valeur du projet (minimum 500 \$ et maximum 10 000 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU18-06-117 16c) PIIA-02 Portes d'entrée principales 2018-111 – Enseigne détachée – Aux Petits Oignons Marché et Bistro Fermiers – 1842, route 117 - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à l'effet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur poteaux pour annoncer

18-06-2018

le marché et bistro fermiers qui s'installera au 1842, route 117;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA des portes d'entrée principales en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que cette enseigne pourrait respecter davantage de critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA;

CONSIDÉRANT QUE des garanties financières doivent être versées pour les enseignes sur poteaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Labonté

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet d'enseigne pour Aux Petits Oignons Marché et Bistro Fermiers au 1842, route 117, conformément au plan réalisé par la firme Momentum Art et Technologie dans sa version déposée le 13 juin 2018, et aux conditions suivantes :

- la réalisation, à la base de l'enseigne, d'un d'aménagement paysager de qualité professionnelle, proportionnel à l'enseigne;
- le dépôt d'une garantie financière au montant de 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU18-06-118 17. PIIA-13 Corridors de commerces structurants 2018-098 – Construction neuve (Restaurant Harvey's) – Allée Paisible / route 117 – Centre Tremblant - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à l'effet d'autoriser la construction du bâtiment CRU 103, faisant partie de la 3^e phase du centre commercial de Développement Brookline, pour y loger un restaurant Harvey's;

CONSIDÉRANT QUE les concepts architecturaux des 3 premiers bâtiments commerciaux ont été présentés et approuvés par le conseil en août 2017 et mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA des corridors de commerces structurants en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la couleur orange ne figure pas dans la charte des couleurs pour les bâtiments du centre commercial;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que ce projet pourrait respecter davantage de critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA pour une meilleure harmonie avec son milieu bâti;

CONSIDÉRANT QUE des garanties financières doivent être versées pour les projets commerciaux;

EN CONSÉQUENCE,

18-06-2018

Il est proposé par M. Yvon Labonté

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet de construction pour le bâtiment CRU-103 du centre commercial Centre Tremblant à être construit sur la route 117 conformément aux plans de la firme Neuf Architectes, déposés le 22 mai 2018; le tout aux conditions suivantes :

- le remplacement des 3 sections d'auvents métalliques de couleur orangé par des auvents noirs;
- le remplacement de la couleur du mur du service au volant par une autre couleur s'harmonisant avec le bâtiment;
- l'installation d'un fascia d'une profondeur de 30 centimètres par rapport au mur du pignon et l'ajout d'un soffite sous celui-ci;
- le dépôt d'un plan d'aménagement paysager préparé et signé par un professionnel habile en la matière;
- le dépôt d'un plan d'aménagement des aires de stationnement (incluant le drainage et l'éclairage);
- la signature d'une entente avec le directeur du Service de l'environnement relativement à la gestion des matières résiduelles;
- le dépôt d'une garantie financière équivalant à 2 % de la valeur du projet (minimum 500 \$ maximum 10 000 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Conformément aux dispositions de l'article 15 du règlement (2003)-42 édictant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil, monsieur Yvon Labonté, par souci de transparence, étant donné qu'il fait partie du conseil d'administration de la Samaritaine, se retire de la décision relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Il quitte la salle et s'abstient ainsi de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

CCU18-06-119 18. PIIA-13 Corridors de commerces structurants – Ajout d'une fenêtre en façade et clôture de perche 2018-104 – 120, chemin de Brébeuf – La Samaritaine - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à l'effet d'autoriser l'ajout d'une fenêtre, identique à celles existantes, sur la façade du bâtiment principal ainsi que l'installation de clôtures de perche le long de l'allée d'accès qui mène à l'éco-entrepôt du côté du milieu humide;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA- des corridors de commerces structurants en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de la fenêtre permettra d'équilibrer les ouvertures de la façade;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec son milieu bâti;

18-06-2018

CONSIDÉRANT QUE des garanties financières doivent être versées pour les projets commerciaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Roxanne Lacasse

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet d'ajout d'une fenêtre et de clôtures de perches pour La Samaritaine au 120, chemin de Brébeuf, conformément à la demande déposée le 24 mai 2018 et à la condition suivante :

- le dépôt d'une garantie financière équivalant à 2 % de la valeur du projet (minimum 500 \$ maximum 10 000 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Yvon Labonté reprend part aux délibérations.

Conformément aux dispositions de l'article 15 du règlement (2003)-42 édictant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil, monsieur Guillaume Georges, par souci de transparence, étant donné son lien d'emploi avec le requérant, se retire de la décision relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Il quitte la salle et s'abstient ainsi de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

CCU18-06-120 19. PIIA-08 Base sud 2018-094 – Réfection des toitures – 116, chemin de Kandahar – M.T. Laurentienne - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à l'effet d'autoriser la réfection de certaines sections de la toiture du bâtiment Le Deslauriers localisé à la base sud de la Station Mont Tremblant, au 116, chemin de Kandahar;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA de la Base sud en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet, qui conserve les couleurs et agencements d'origine, respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec son milieu bâti;

CONSIDÉRANT QUE des garanties financières doivent être versées pour les projets commerciaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal De Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet de réfection de toitures au 116, chemin de Kandahar, conformément aux échantillons et documents déposés les 17 mai et 11 juin 2018 et à la condition suivante :

- le dépôt d'une garantie financière équivalant à 2 % de la valeur du projet (minimum 500 \$ maximum 10 000 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-06-2018

M. Guillaume Georges reprend part aux délibérations.

CCU18-06-121 20. PIIA-01 Tronçon central quadrilatère institutionnel 2018-101 – Rénovations – 441, rue Saint-Georges – Gestion Oculus [REDACTED] - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à l'effet d'autoriser le remplacement d'une porte d'entrée sur l'élévation latérale gauche au 441, rue Saint-Georges;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA du tronçon central et quadrilatère institutionnel en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

BIEN QU' en aluminium, la porte proposée conserve les mêmes caractéristiques (rouge et imposte au-dessus) que la porte existante afin d'assurer une belle harmonisation avec la porte avant principale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE des garanties financières doivent être versées pour les projets commerciaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Roxanne Lacasse

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet de changement de porte au 441, rue Saint-Georges conformément aux documents déposés le 25 mai 2018 et à la condition suivante :

- le dépôt d'une garantie financière équivalant à 2 % de la valeur du projet (minimum 500 \$ maximum 10 000 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU18-06-122 21. PIIA-05 Tronçon transition villageois / villégiature 2018-106 – Ajout d'une galerie et véranda grillagée – 108, chemin Séguin – [REDACTED] - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à l'effet d'autoriser, au 108, chemin Séguin, des agrandissements et modifications des diverses galeries existantes ainsi que l'ajout d'une véranda grillagée sur l'élévation latérale droite de cette habitation trifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujéti au PIIA du tronçon de transition villageois/villégiature en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec le bâtiment existant;

18-06-2018

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Labonté

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet de modifications des galeries et ajout d'une véranda au 108, chemin Séguin conformément au plan *Vue d'ensemble* et aux élévations déposés le 30 mai 2018.

Parce qu'elle est sur la façade donnant sur le chemin du Village, les membres du CCU suggèrent au requérant de recouvrir la cheminée préfabriquée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU18-06-123 22. PIIA-02 Portes d'entrée principale 2018-095 – Rénovations – 250-254, rue Léonard – [REDACTED] - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à l'effet d'autoriser la rénovation extérieur du bâtiment commercial situé au 250-254, rue Léonard;

CONSIDÉRANT QUE le projet, plutôt important, consiste à remplacer (1) le revêtement actuel par un revêtement de bois avec au bas du mur de la façade un revêtement de pierres vissées, (2) les fenêtres par des fenêtres en PVC blanc en conservant les dimensions existantes (3) les 3 portes de la façade par des portes en acier de couleur rouge (4) le bardeau d'asphalte de l'avant-toit par un revêtement en acier prépeint qui sera également ajouté à la corniche de la toiture principale ainsi que sur les poteaux de soutien de l'avant-toit;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujetti au PIIA des portes d'entrée principales en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec son milieu bâti;

CONSIDÉRANT QUE des garanties financières doivent être versées pour les projets commerciaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Roxanne Lacasse

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet de rénovation au 250-254, rue Léonard conformément aux élévations et plans déposés le 17 mai 2018 et aux conditions suivantes :

- la relocalisation, sur une autre élévation, de l'unité de climatisation de la boutique *Boule de poils*;
- le dépôt d'une garantie financière équivalant à 2 % de la valeur du projet (minimum 500 \$ maximum 10 000 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-06-2018

CCU18-06-124 23. PIIA-02 Portes d'entrée principales 2018-084 – Rénovations – 414, rue de Saint-Jovite – Nicole Brault Design - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à l'effet d'autoriser une rénovation extérieure au bâtiment commercial localisé au 414, rue de Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à repeindre, d'une couleur qui s'apparente à celle existante, les élévations avant et latérale gauche du bâtiment et à ajouter des fenêtres sur les élévations latérales et arrière;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujetti au PIIA des portes d'entrée principales en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'élévation latérale droite du bâtiment est à moins de 1,5 mètre de la ligne de propriété, ce qui oblige la signature d'une servitude de vue pour les nouvelles fenêtres avec le propriétaire voisin;

CONSIDÉRANT QUE des garanties financières doivent être versées pour les projets commerciaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Roxanne Lacasse

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet de rénovation pour le 414, rue de Saint-Jovite conformément à la demande datée du 8 mai 2018; le tout aux conditions suivantes

- le consentement d'une servitude de vue avec le propriétaire les lots 5 631 638 et 5 631 639;
- le dépôt d'une garantie financière équivalant à 2 % de la valeur du projet (minimum 500 \$ maximum 10 000 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU18-06-125 24a) PIIA-02 Portes d'entrée principales - Rénovations de la façade et ajout d'une terrasse 2018-093 – 1060-1080, rue de Saint-Jovite – Gestion Telmosse - Lounge Jackalope - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à l'effet d'autoriser une rénovation et l'ajout d'une section à la terrasse du bâtiment commercial situé au 1060-1080, rue de Saint-Jovite ;

CONSIDÉRANT QUE les rénovations visent plus spécifiquement le remplacement de la verrière par un vestibule d'entrée avec l'installation d'un revêtement en bois qui reprend les couleurs existantes du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE pour sa part, la terrasse sera recouverte d'un plancher en bois traité brun avec des garde-corps en pruche de couleur naturelle qui seront prolongés sur la section existante jusqu'au mur du bâtiment principal pour

18-06-2018

délimiter la terrasse du lounge de celle du restaurant voisin;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujetti au PIIA des portes d'entrée principales en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que ce projet pourrait respecter davantage de critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA pour une meilleure harmonie avec son milieu bâti;

CONSIDÉRANT QUE des garanties financières doivent être versées pour les projets commerciaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Labonté

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet de rénovation et de terrasse au 1060-1080, rue de Saint-Jovite conformément à l'insertion visuelle de la façade proposée déposée le 27 avril 2018 ainsi qu'aux plans de la terrasse réalisés par l'architecte monsieur Pierre-Luc Beauregard datés du 17 mai 2018; le tout aux conditions suivantes :

- le déplacement de l'enseigne à l'extérieur de la terrasse;
- le dépôt d'une garantie financière équivalant à 2 % de la valeur du projet (minimum 500 \$ maximum 10 000 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CCU18-06-126 24b) PIIA-02 Portes d'entrée principales – Enseigne 2018-100 – 1060, rue de Saint-Jovite – Gestion Telmosse - Lounge Jackalope - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à l'effet d'autoriser l'installation d'une enseigne sur poteaux pour annoncer le Lounge Jackalope opérant au 1060, rue de Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujetti au PIIA des portes d'entrée principales en vertu du règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que cette enseigne respecte l'ensemble des critères d'évaluation prévus pour ledit PIIA en s'harmonisant avec son milieu bâti;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Labonté

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter le projet d'enseigne pour le lounge Jackalope situé au 1060, rue de Saint-Jovite, conformément au plan réalisé par la firme Paradox Design daté du 15 mai 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-06-2018

CCU18-06-127 25. PIIA-02 Portes d'entrée principales 2018-007– Demande de modification d'un projet de rénovation accepté – 1208, rue de Saint-Jovite – Centre Électronique Saint-Jovite - Recommandation au conseil

CONSIDÉRANT QUE faisant suite à la résolution d'acceptation conditionnelle du conseil CM18 03 093 une demande modifiée a été déposée, le 13 juin 2018, à l'effet d'accepter la rénovation de la façade du Centre Électronique Saint-Jovite au 1208, rue de Saint-Jovite telle que réalisée, soit sans moulures dans les coins et autour des ouvertures;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que la rénovation s'harmonise très bien avec le bâtiment d'origine et en cela, respecte la majorité des critères d'évaluation du PIIA des portes d'entrée principales auquel il est assujéti;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pascal De Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU de recommander au conseil d'accepter la rénovation telle que construite du Centre Électronique Saint-Jovite sis au 1208, rue de Saint-Jovite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26. Divers

27. Prochaine réunion

La prochaine réunion du CCU aura lieu le 16 juillet 2018.

CCU18-06-128 28. Levée de la réunion

Il est proposé par Yvon Labonté

et il est résolu que la présente réunion soit levée. Il est 11 h 50.

Carol Matte
Président

Stéphane Martin, secrétaire
Coordonnateur gestion du développement et service aux entreprises